

Capsule jurilinguistique

Pour être bien disposé quant au verbe disposer

Le verbe français **disposer** et le verbe anglais *to dispose* partagent la même étymologie et possèdent les mêmes sens fondamentaux. Toutefois, avec le temps, ils en sont venus à acquérir des sens particuliers dans chacune de ces deux langues, ce qui peut entraîner des interférences en milieu bilingue. Ainsi, est-il correct de dire que le juge peut disposer d'une objection?

En français, le verbe **disposer** revêt les trois sens généraux suivants lorsqu'il s'emploie à l'égard de choses ou d'objets (Robert) :

1. arranger, placer, mettre dans un certain ordre (ex. : L'avocate **a disposé** les éléments du contrat dans un ordre logique.)
2. avoir à sa disposition, avoir la possession, l'usage de quelque chose ou pouvoir en faire ce que l'on veut. (ex. : Il **dispose de** sommes suffisantes pour réaliser son projet.)
3. décider, établir ou organiser de manière obligatoire (ex. : Il appartient au juge de **disposer** en cette matière.)

Dans la langue juridique, il existe des sens spécialisés qui se rattachent aux deuxième et troisième sens ci-dessus.

Dans le cas du deuxième sens, **disposer de** s'entend du fait de transmettre quelque chose à quelqu'un, de l'aliéner (Gémar et Ho-Thuy). À titre d'exemple, on dira qu'on dispose d'un bien par vente, par donation ou par testament

Dans le cas du troisième sens, le verbe **disposer** évoque l'idée de prescrire, de décréter, d'édicter, d'ériger en règle (Cornu). Par exemple, on dira que la loi dispose que le tribunal doit infliger au contrevenant une amende minimale de 1000 \$.

Quant à lui, le verbe **to dispose** a une extension plus large que le verbe **disposer**. Notons qu'il possède de plus les sens suivants :

- détruire, éliminer, jeter quelque chose ou s'en débarrasser
- trancher une question ou statuer sur le sort de quelque chose ou de quelqu'un

Ainsi, pour éviter l'anglicisme lié à ces deux sens de **to dispose**, on dira :

- L'entreprise a détruit les déchets toxiques, et non l'entreprise a disposé des déchets.
- Le tribunal se prononcera sur les questions soulevées au cours du voir-dire et non le tribunal disposera des questions en cause.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

Pour répondre à notre question initiale, il serait incorrect de dire que le juge dispose d'une objection. Dans ce cas, on aura plutôt recours en français aux verbes trancher ou statuer : le juge tranche l'objection ou le juge statue sur l'objection.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.